

Délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale

La Commission Permanente du Congrès du Territoire,

Délibérant conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 37 du 22 août 1996 portant habilitation de la Commission Permanente du Congrès pour l'intersession d'août à novembre 1996 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif de la Protection des Végétaux en sa séance du 25 juin 1996 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif en sa séance du 9 août 1996 ;

Entendu le Rapport de l'Exécutif du Territoire ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente, de vendre ou de délivrer à titre gratuit ou onéreux les produits ou parties de produits d'origine végétale relevant des groupes énumérés à l'Annexe I qui contiennent des résidus de pesticides en teneurs dépassant celles qui sont fixées dans les Annexes de la présente délibération. Les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent pas aux produits d'origine végétale lorsqu'il est prouvé qu'ils sont destinés à la fabrication de produits autres que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ou à l'ensemencement et à la plantation.

Art. 2. - Au sens de la présente délibération on entend par "résidus de pesticides" les reliquats de pesticides ainsi que, le cas échéant, leurs produits de métabolisation, de dégradation ou de réaction.

Art. 3. - Les teneurs maximales en résidus de pesticides dans ou sur les groupes de produits d'origine végétale mentionnés dans l'Annexe I figurent dans l'Annexe II.

Dans le cas de produits séchés, pour lesquels des teneurs maximales spécifiques ne sont pas fixées, la teneur maximale applicable est celle qui est prévue à l'alinéa ci-dessus, compte tenu de la concentration de résidus due au processus de séchage.

Art. 4. - Aucun résidu de pesticide non homologué sur le Territoire ne doit se trouver sur ou dans les produits ou parties de produits d'origine végétale obtenus localement.

La teneur en résidus de ces substances doit être inférieure ou égale à la limite de sensibilité de la méthode officielle d'analyse utilisée.

Art. 5. - Les teneurs maximales en résidus de pesticides fixées par la présente délibération s'appliquent également aux produits ou parties de produits d'origine végétale importés.

Toutefois, les normes du Codex Alimentarius s'appliquent dans les cas où les teneurs maximales en résidus de pesticides n'ont pas été fixées à l'annexe I de la présente délibération (en particulier, pour les produits importés).

Si les normes du Codex Alimentarius n'existent pas, d'autres normes peuvent être appliquées s'il est démontré qu'elles ont été établies suivant des procédures scientifiques reconnues.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions de la présente délibération sont recherchées et constatées selon les dispositions prévues au titre V - section I - de la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux.

Les agents énumérés à l'article 43 de la délibération ci-dessus visée peuvent notamment procéder :

- aux prélèvements d'échantillons de produits d'origine végétale susceptibles d'être contaminés par des résidus de pesticides à des fins d'analyse et de contrôle
- à la saisie de tout produit d'origine végétale contaminé par des résidus de pesticides.

Art. 7. - Les sanctions aux infractions constatées à la présente délibération sont celles prévues au titre V - section II - de la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux.

Art. 8. - Les agents qualifiés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions à la présente délibération sont tenus d'employer, pour le contrôle officiel des résidus de pesticides sur et dans les produits ou parties de produits d'origine végétale, les méthodes de prélèvement d'échantillon fixées dans l'Annexe III.

Art. 9. - L'analyse des résidus de pesticides sur et dans les produits ou parties de produits d'origine végétale est confiée à tout laboratoire agréé par l'Exécutif du Territoire. Le laboratoire dresse dans les meilleurs délais un rapport où sont consignés les résultats de l'analyse. Ces résultats sont communiqués au propriétaire du produit.

Les produits d'origine végétale contaminés peuvent être détruits ou refoulés s'il s'agit de produits importés.

Art. 10. - La présente délibération sera transmise au Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République.

Délibéré en séance le 18 octobre 1996.

Le Secrétaire,
Denis MILLIARD

Le Président,
Pierre MARESCA

ANNEXE I

Liste des produits d'origine végétale

Le tableau ci-dessous comporte dans la 1ère colonne, les différents groupes de produits d'origine végétale comprenant notamment les produits cités dans la 2ème colonne. La partie de ces produits à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus de pesticides est définie dans la 3ème colonne.

DESIGNATION DES GROUPES	COMPRENANT LES PRODUITS SUIVANTS	PARTIE DE PRODUIT A LAQUELLE S'APPLIQUENT LES TENEURS MAXIMALES EN RESIDUS
1) FRUITS FRAIS, SECHES OU NON CUIITS, CONSERVES PAR CONGELATION SANS ADDITION DE SUCRE		
AGRUMES	Pamplemousse, citrons, limes, mandarines (y compris les clémentines), oranges, pomelos	PRODUIT ENTIER
FRUITS A PEPINS	Pommes, poires, coings	PRODUIT ENTIER sans pédoncule
FRUITS A NOYAU	Abricots, cerises, pêches (y compris les nectarines)	PRODUIT ENTIER sans pédoncule
BAIES, PETITS FRUITS	Raisins de table et de cuves fraises, framboises, mûres, myrtilles, groseilles	PRODUIT ENTIER sans pointe ni pédoncule
FRUITS DIVERS	Avocats, bananes, dattes, figues, kiwis, kumquats, litchis, mangues, olives, passiflores, ananas, grenade	FRUITS ENTIER sans pédoncule ou couronne

2) LEGUMES FRAIS OU NON CUIITS, A L'ETAT CONGELE OU SECHE		
LEGUMES-RACINES ET LEGUMES-TUBERCULES	Betteraves, carottes, céleri-raves, raifort, topinambours, panais, persil racine, radis, salsifis, patates douces, rutabagas, navets, ignames	PRODUIT ENTIER sans fane ni terre
LEGUMES-BULBES	Ail, oignons, échalottes	PRODUIT ENTIER sans racine ni terre
LEGUMES-FRUITES	Tomates, poivrons, aubergines	PRODUIT ENTIER sans pédoncule
	Cucurbitacées à peau comestible (Concombres, cornichons, courgettes) ou à peau non comestible (Melon, pastèques, courges)	PRODUIT ENTIER sans pédoncule
	Maïs doux	GRAINS ET EPIS sans tégument
BRASSICEES	Brocolis, choux-fleurs (choux à inflorescence)	Uniquement les INFLORESCENCES
	Choux de Bruxelles, Choux de Chine, Choux non pommés	PRODUIT sans les feuilles abîmées
	Choux-raves	PRODUIT sans fane ni terre
LEGUMES-FEUILLES et FINES HERBES	Cresson, mâche, laitue, scarole, frisée Feuilles de bettes (cardes), endive Cerfeuil, ciboulette, persils	PRODUIT ENTIER sans les feuilles extérieures abîmées, sans racine ni terre
LEGUMINEUSES POTAGERES	Haricots, pois	PRODUIT ENTIER sans les gousses ou avec s'il se consomme tel quel
LEGUMES-TIGES	Asperges, cardons, céleris, artichauts, poireaux, rhubarbe	PRODUIT ENTIER sans parties abîmées et sans terre
	Fenouil, poireaux	PRODUIT ENTIER sans racine ni terre
CHAMPIGNONS	Champignons sauvages et autres	PRODUIT sans terre ni milieu de culture
3) LEGUMINEUSES SECHÉES	Haricots, lentilles, pois	PRODUIT ENTIER
4) GRAINES OLEAGINEUSES	Arachides, Fèves de soja Graines de lin, pavot, navette, sésame, colza	GRAINES ENTIERES sans coque ni tégument
	Graines de tournesol	GRAINES entières avec ou sans coque
5) POMME DE TERRE	Primeur ou de conservation	PRODUIT ENTIER sans terre
6) CEREALES	Avoine, blé, orge, seigle, maïs, riz, millet, sorgho triticale, sarrasin et autres céréales	PRODUIT ENTIER
	Farines, semoules, sons	PRODUITS TRANSFORMES

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

ANNEXE II

A) Teneurs maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg) dans les Fruits et Légumes destinés à la Consommation Humaine

ABAMECTIN	0.02	Fraise, Cucurbitacées, Solanacées
ACEPHATE	0.01	Poire
	2	Choux pomisés
	1	Agrumes, fruits à pépins, pêche, prune, artichaut, autres choux, laitue, pois
	0.5	Tomate
ACLONIFEN	0.02	Autres fruits, légumes
	0.05	Lentilles
	0.02	Légumes bulbes, maïs doux
	0.05	Fruits à pépins, raisin
ACRINATHRINE	0.2	Agrumes, banane
ALDICARBE (y compris les sulfoxyde et sulfone exprimés en Aldicarbe)	0.01	Fruits et légumes
ALDRINE et DIELDRINE	0.2	VOIR CYPERMETHRINE
ALPHAMETHRINE	0.2	Ananas, banane
AMETRYNE	0.2	Fruits et légumes
AMINOTRIAZOLE	0.05	Fruits et légumes
AMITRAZOLE (y compris la N-(2, 4 diméthylphényl)-N'-Méthylformamidine exprimé en Amitraze)	0.1	Fruits à pépins et à noyau
ASULAME	0.05	Endives
ATRAZINE	0.1	Fruits et légumes
AZACONAZOLE	0.02	Champignons
AZINPHOS-ETHYL	0.05	Fruits et légumes
AZINPHOS-METHYL	1	Agrumes, raisin
	0.5	Autres fruits, légumes
AZOCYCLOTIN		VOIR CYHEXATIN
BARBANE (déterminé en 3 chloroséniline exprimé en Barbane)	0.1	Carotte, cerfeuil, panais, persil
	0.05	Autres légumes, fruits
	0.1	Raisin
BENALAXYL	0.2	Tomate, oignon
BENFURACARBE (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarbofuran exprimés en Benfurecarbe)	0.2	0.5 Carotte
	5	Autres légumes
BENOMYL, CARBENDAZIME, THIOPHANATE-METHYL (Σ exprimés en Carbendazime)	2	Agrumes
	1	Fruits à pépins, raisin
	0.5	Banane (entière), fruits à noyau, champignon, poivron, tomate
	0.2	Pois
	0.1	Aubergine, banane (pulpe), courge, melon
	0.5	Autres fruits et légumes
	0.05	Pois
BENTAZONE		Haricot
BFNZOXIMATE	2	Raisin
BETACYFLUTHRINE	0.2	Fruits à pépins, prune
	0.02	Prune
	0.05	Pois
	0.05	Poire, pois

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

BIFENTHRINE	0.5	Laitue, fraise
	0.2	Pêche
	0.1	Carotte, fruits à pépins, artichaut, melon, pois, tomate
	0.05	Fruits et légumes
BINAPACRYL	0.1	Cucurbitacées, salade, solanacées
BIRESMETHRINE	70	Agrumes
BIPHENYLE	1	Artichaut, fruits à pépins, pêche, prune
BITENTANOL	1	Fruits et légumes
BROMOPHOS	0.05	Fruits et légumes
BROMOPHOS-ETHYL	3	Agrumes, banane
BROMOPROPYLATE	2	Fraise, fruits à noyau et à pépins, raisin
	1	Légumes
	0.05	Autres fruits
BROMURE DE METHYLE	0.1	Artichaut, noix, pêche, prune, légumineuses séchées
	0.05	Autres fruits et légumes
BUPRIMATE (y compris Ethirimol exprimé en Bupirimate)	0.5	Cassis, fraise, framboise, fruits à noyau et à pépins, cucurbitacées à peau non comestible
BUPROFEZINE	0.2	Solanacées
BUTRALINE	0.02	Raisin
CAMPHECHLORE	0.1	Fruits et légumes
CAPTANOL	0.02	Fruits et légumes
CAPTANE, FOLPEL (Σ)	3	Baies et petits fruits, fruits à pépins, raisin, tomate
	2	Fruits à noyau, chicorée, endive, haricot, laitue, poireau, pois, scarole
CARBARYL	0.1	Autres fruits et légumes
	3	Fruits à noyau et à pépins, raisin, chou, salade
	1	Autres fruits et légumes
CARBENDAZIME	0.05	VOIR BENOMYL
CARBETAMIDE	0.5	Pois
CARBOFURAN (y compris le 3-Hydroxycarbofuran exprimé en Carbofuran)	0.5	Carotte, fraise, chicorée, chou, endive, haricot, maïs doux, oignon, poireau
CARBOSULFAN (y compris le carbofuran et le 3-Hydroxycarbofuran exprimés en Carbosulfan)	0.05	Maïs doux
CHINALPHOS	0.05	Fruits à noyau, raisin
CHINOMETHIONATE	0.3	Fruits et légumes
CHLORBUFAME	0.02	Pois
CHLORDANE (Σ des isomères cis et trans)	0.05	VOIR CHLORPROPHAME
CHLORFENVINPHOS (Σ des isomères E et Z)	1	Fruits et légumes
	0.5	Agrumes
	0.1	Céleri, légumes-bulbes, légumes-racines et légumes-tubercules, persil
	0.05	Autres légumes
	0.05	Champignon, fruits
CHLORMEPHOS	3	Maïs doux
CHLORMEQUAT	1	Poire
	0.05	Raisin
	2	Autres fruits, légumes
CHLOROBENZILATE	0.2	Fruits à coque
CHLOROTHALONIL	2	Ardelle canne-berge, pois, solanacées
	1	Raisin, concombre, melon
	0.5	Légumes-bulbes, chou de Bruxelles
	0.2	Banane
	0.02	Haricot vert
	0.01	Autres fruits et légumes
	0.2	Fruits et légumes
CHLOROXURON		Carotte, céleri, cerfeuil, persil
CHLORPROPHAME ET CHLORBUFAME (en 3-Chloroséniline)	0.1	

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

Produit	Teneur maximale (ppm)	Substances	Teneur maximale (ppm)	Substances
CHLORPYRIFOS-ETHYL	0.05	Autres légumes	0.1	DIALLATE (y compris Triallate exprimés en Diallate)
	2	Kiwi	0.5	DIAMINON
	0.5	Fruits à pépins, raisin, solanacées	0.05	DIBROMURE D'ETHYLENE
	0.3	Agrumes	0.01	DICHLORFLUANIDE
	0.2	Fraise, fruits à noyau	5	1,3-DICHLOROPROPENE
	0.1	Carotte	0.01	DICHLORPROP
	0.05	Autres fruits et légumes	0.05	DICHLORVOS
	0.5	Fraise, fruits à pépins, solanacées	0.5	DICHLORIBUTRAZOL
	0.2	Raisin	0.05	DICHOLOP-METHYL
	0.05	Autres fruits et légumes	2	DICOFOL
CHLOROXYDIME	5	Raisin	0.5	DIETHDRINE
CHLOROANILINE (déterminé en 3,5-Dichloroaniline exprimé en Chloloaniline)	0.1	Cassis, fraise, framboise, fruits à noyau, pomme, raisin, melon, concombre	2	DIETHION (y compris l'analogue oxydé)
CLOFENTEZINE	1	Carotte, céleri, laitue, pois	0.5	DIETOFENCARB
CYCLOXYDIME	0.5	Raisin, haricot	0.2	DIFENCONAZOLE
CYFLUTHRINE	0.5	Abrioot, amande, cerise, figue, kiwi, noix, chataigne	0.5	DIFLUBENZURON
	0.2	Fruits à pépins, ail		DIMEFURON
	0.01	Autre fruits et légumes	1	DIMETHIPIN
CYHEXATIN AZOCYCLOTIN (exprimés en Cyhexatin, y compris le Dicyclohexatin oxyde exprimé en Cyhexatin)	1	Fraise, fruits à pépins, raisin, cornichon	0.05	DIMETHOATE
	0.5	Agrumes, fruits à noyau, autres légumes-fruits	0.02	DINICONAZOLE
CYMOXANIL	0.2	Autres baies	0.1	DINOCAP (y compris les dérivés Dinitroscyclophénols exprimés en Dinocap)
	0.05	Autres fruits et légumes	0.05	DINOSEBE
	1	Salade, tomate	0.02	DINOTERBE
	2	Raisin	0.05	DIOXATHION
	1	Abrioot, agrumes, baies et fruits sauvages, pêche, fines herbes, laitue et similaires	0.1	DIPHENTYLAMINE
	1	Cerise, fruits à pépins, prune, chou, feuilles, champignon sauvage	0.1	DISULPOTON (y compris le Dandéon-S sulfoxyde et sulfone exprimés en Disulfoton)
	0.5	Raisin artichaut, chou à inflorescence, chou pommé, épinard et similaires, fruit de ronce	1	DITHIANON
	0.2	haricot, potiron, solanacées	1	DITHIOCARBAMATES (exprimés en Disulfure de Carbone)
	0.1	Chou-rave, cucurbitacées à peau comestible	5	
	0.05	Légumes bulbes	2	
	0.1	Autres fruits et légumes	0.2	
	0.05	Raisin, abrioot, pomme, pêche	0.1	
	0.05	Prune	0.1	
	10	Champignons	0.1	
	1	Carotte, concombre, courgette, oignon, pois, solanacées	0.05	
	2	Agrumes	0.02	
2,4 D	2	Pomme	0.05	
DAMINOZIDE (sous forme de Diméthylhydrazine asymétrique exprimé en Daminozide)	0.01	Fruits et légumes	0.05	
DDT (y compris les isomères)	0.05	Légumineuses séchées	3	
DELTAMETHRINE	1	Chou, feuilles, épinard et similaires, fines herbes, laitue et similaires	0.1	
	0.5	Groenilles, artichaut, haricot, maïs doux, solanacées	0.05	
	0.2	Fruits à noyau et à pépins, olive, raisins, chou à inflorescence, chou pommé, cucurbitacées à peau comestible, légumes-bulbes, pois	0.1	
	0.1	Autres fruits et légumes	0.1	
	0.05	Fruits et légumes	0.1	
DEMETON-S-METHYL, DEMETON-S-METHYL SULFONE, OXYDEMETON-METHYL (y compris les sulfoxydes et sulfones exprimés en Déméton-S-Méthyl)	0.4	Fruits à noyau et à pépins	1	
DESMEBIPHAME	0.05	Fruits à pépins	1	
DESMETHRYNE	0.1	Fines herbes, laitue et similaires	5	
		Abrioot, fraise, fruits à pépins, orange, pêche, raisins, cucurbitacées à peau non-comestible, solanacées	2	
		Autres agrumes, cerise, prune	1	
		Choux, cucurbitacées à peau comestible, légumes-bulbes, légumes-tiges	0.5	
		Endive, légumes-racines	0.2	
		Noix	0.1	
		Autres fruits et légumes	0.05	

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

DITHIOMETON (y compris les sulfone et sulfoxyde exprimés en Dithiométon)	0.5	Fruits et autres légumes
DIURON	0.05	Carotte
DOGUADINE	0.02	Raisin
ENDOSULFAN (Σ de α et β et sulfate d'Endosulfan)	0.1	Pomme
ENDURINE (Σ d'Endrine et Deltacétoendrine)	1	Fruits à noyau et à pépins
ESFENVALERATE	0.2	Autres fruits, légumes
ETEPHON	1	Autres légumes, fruits
ETHIOFENCARBE (y compris les sulfoxyde et sulfone exprimés en Ethiofencarbe)	2	Légumes-racines
ETHOFUMESATE	0.05	Fruits et légumes
ETHOPROPHOS	0.01	VOIR FENVALERATE
ETHOXYQUINE	3	Cerise
ETHYRIMOL	0.1	Ananas, pomme, tomate
ETHYRIMOL (y compris l'analogue oxydé)	0.2	Abricot, fruits à pépins, pêche, prune, artichaut, chou, laitue et similaires, pois
FENARIMOL	2	Hariicot
FENBUTATIN-OXYDE	1	Banane, légumes sauf carotte
FENCHLORPHOS (y compris l'analogue oxydé)	0.5	Poire, pomme
FENTROTHION	0.1	VOIR BUPIRIMATE
FENOXYCARB	2	Raisins, légumes-bulbes
FENPROPATRINE	0.5	Fruits à noyau et à pépins, cucurbitacées, raisins
FENTHON (y compris l'analogue oxydé, les sulfoxyde et sulfone exprimés en Fenthon)	0.5	Fruits à noyau et à pépins, raisins
FENTINE-ACETATE	1	Hariicots verts
FENTINE-HYDROXYDE (exprimés en Hydroxyde)	0.1	Concombre, melon
FENVALERATE	1	Fraise
FLUAZIFOP-P-BUTYL	0.01	Fruits et légumes
FLUBENZIMINE	2	Agrumes
FLUFENOXURON	0.5	Autres fruits, légumes
FLUMEQUINE	0.5	Fruits à noyau et à pépins, olive
FLUROCHLORIDONE ou FLUSILAZOLE	0.5	Raisin
FLUTRIAFOL	0.2	Fruits à noyau et à pépins, fraise
FLUVALINATE	1	Fruits et légumes
FOLPEL	0.1	Céleri
FOMESAFENE	0.05	Carotte
	0.05	Autres légumes
	1	Fruits à pépins, raisin, choux à inflorescence, choux chinois, tomate
	0.5	Fruits à noyau, courge, pastèque
	0.2	Concombre, melon, potiron
	0.05	Autres fruits et légumes
	0.1	Agrumes, bates, brassicées, légumes-bulbes, légumes-racines, légumineuses potagères, salade, tomate
	1	Fruits à noyau et à pépins
	0.05	Pomme, raisin
	0.1	Fruits à pépins
	0.05	Carotte
	0.2	Fruits à pépins, raisin
	0.1	Fruits à noyau
	0.05	Banane, maïs doux
	0.05	Maïs doux, pois, entrée
	0.05	VOIR TAU-FLUVALINATE
	0.05	VOIR CAPTANE
	0.05	Hariicot

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

FONOFOS	0.5	Carotte
FORMOTHION	0.2	Radis
FURATHIOCARB (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarbofuran exprimés en Furathiocarb)	0.1	Agrumes
GAMMA-HCH	0.5	Autres fruits, légumes
	0.02	Carotte, chou, laitue, haricot, maïs doux, oignon
	2	Endive
	1	Légumes-feuilles
	1	Autres fruits, légumes
	0.5	Fruits à noyau, raisin, tomate
	0.1	Carotte
	0.5	Agrumes, bates, banane, cerise, fruits à noyau et à pépins, noisettes, noix, olive, carotte, chicorée, chou, épinard, haricot, laitue, mâche, maïs doux, oignon
GLUFOSINATE	50	Champignons sauvages
GLYPHOSATE	0.1	Autres fruits et légumes
HALOXYFOP-2-ETHOXYETHYL	0.01	Raisins
HALOXYFOP-R-METHYL	0.01	Raisins
HEPTACHLOR (y compris l'analogue oxydé)	0.01	Fruits et légumes
HEPTENOPHOS	0.1	Fruits et légumes
HEXACHLOROBENZENE	0.05	Légumes
HEXACONAZOLE	0.2	Autres petits fruits
	0.1	Fruits à noyau et à pépins, fraise, raisin, carotte, choux pommes, céleri, épinard, potiron, tomate
	0.05	Banane, artichaut, concombre, légumes-bulbes
	0.01	Asperge
HEXAFLUMURON	0.5	Fruits à pépins
HEXYTHIAZOX	0.5	Fruits à pépins
HYDRAZIDE MALEIQUE (libre ou conjugué exprimé en Hydrazide maléique)	0.2	Agrumes, pêche, petits fruits, prune, autres légumes
HYMEKAZOL	10	Légumes-bulbes
IMAZALIL	1	Autres fruits et légumes
	1	Tomate
	5	Agrumes (fruit entier), fruits à pépins
	2	Banane (fruit entier)
	0.2	Cucurbitacées à peau comestible, pulpe de banane
	0.1	Pulpe d'agrumes
	0.02	Autres fruits et légumes
	10	Fraise, fruits à pépins, groseilles, myrtille, raisin, fines herbes, laitue et similaires
	5	Fruits à noyau, fruit de ronce, kiwi, choux pommes, haricot, légumes-bulbes, solanacées
	2	Carotte, cucurbitacées à peau comestible
	1	Endive
	0.5	Pois
	0.2	Légumineuses séchées
	0.1	Chou-rave
	0.02	Autres fruits et légumes
	0.1	Banane
	0.05	Choux, endive, haricot, maïs doux
	0.02	Fruits à noyau et à pépins, groseille, kiwi, raisins, asperg, légumes-bulbes
ISOPHENPHOS (y compris l'analogue oxydé)	1	
ISOXABEN	0.02	

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

Produit	Teneur maximale (ppm)	Produit	Teneur maximale (ppm)	Produit	Teneur maximale (ppm)
LAMBDA-CYHALOTHRINE	1	EPINARD	1	OXADIXYL	1
	0.5	Cresson alénois, laitue et similaires	0.5	OXAMYLY (y compris l'oxime exprimé en Oxamyly)	0.5
	0.2	Fraise, fruits à noyau et à pépins, raisins, artichaut, céleri, chou pommé, cucurbitacées à peau comestible, haricot, légumes-bulbes, poireau, solanacées	0.2	OXYDEMETON-METHYL	0.2
	0.1	Framboise, groseille, choux-fleurs	0.5	PACLOBUTRAZOL	0.5
	0.05	Choux Bruxelles	0.02	PARAQUAT	0.02
	0.02	Melón	0.05	PARATHION (y compris l'analogie oxydé)	0.05
	0.01	Betterave potagère, carotte, haricot écosé, maïs doux, pois, radis	0.5	PARATHION-METHYL (y compris l'analogie oxydé)	0.5
	0.02	Carotte, pois	2	PENCONAZOLE	2
LINURON	0.02	Autres légumes	2	PENCYCURON	2
MALATHION (y compris le dérivé oxydé)	3	Agrumes	2	PENDIMETHALINE	2
	2	Autres fruits, légumes-racines	0.05	PERMETHRINE (Σ des isomères)	0.05
MECARBAME	0.5	Agrumes	0.5	PHENMEDIPHAME	0.05
MERCAPTODIMETHUR (y compris les sulfoxyde et sulfone exprimés en Mercaptodiméthur)	0.2	Salade	0.1	PHOSALONE	0.1
	0.1	Bates, autres légumes	0.1	PHOSETHYL-ALUMINIUM (Les valeurs entre parenthèses concernent l'acide phosphoreux)	5 (50)
METALAXYL	0.5	Fraise, raisin	0.5	exprimés en Ethyl-phosphite	1 (2.5)
	0.2	Tomate, concombre, cornichon	0.2	PHOSMET (y compris l'analogie oxydé)	10
	0.1	Carotte	0.1	PHOSPHAMIDON (Σ des isomères E et Z et du N-déséthyl)	2
METALDEHYDE	5	Légumes	5	PROCHLORAZ (y compris le 2,4,6 trichlorophénol exprimé en Prochloraz)	2
METHAMIDOPHOS	1	Concombre	1	PROCYMIDONE	10
	0.5	Choux pommés, tomate	0.5	PROFENOFOS	0.05
	0.3	Fruits à noyau et à pépins, raisin	0.2	PROMETRYNE	0.02
	0.2	Agrumes, aubergine, laitue	0.01	PROPAMOCARBE	0.1
METHIDATHION	0.01	Autres fruits et légumes	2	PROPAQUAZOP	0.1
	0.5	Agrumes	0.5	PROPARGITE	0.05
	0.2	Fruits à pépins, raisin	0.2	PROPICONAZOLE	0.1
	0.2	Autres fruits, légumes	2	PROPYZAMIDE	0.02
METHOMYL (y compris l'oxime exprimé en Méthomyly)	2	Salade	2	PYRAZOPHOS	0.3
	1	Fruits à noyau et à pépins, raisin	1	PYRETHRES	0.1
	0.5	Agrumes, autres légumes	0.5	PYRIDABENE	0.1
METHOPRENE	0.5	Champignons	10		
METOXYCHLORE	10	Fruits et légumes	0.1		
METRIBUZINE	0.1	Asperg, tomate	0.2		
MEVINPHOS (Σ des isomères cis et trans)	0.5	Autres fruits à noyau, légumes-feuilles	0.2		
	0.2	Abrioot, agrumes, fruits à pépins	0.2		
	0.1	Autres fruits et légumes	0.2		
MONOCROPTOPHOS	0.2	Agrumes, fruits à pépins, raisin	0.2		
MYCLOBUTANIL	0.3	Fruits à noyau	0.2		
	0.2	Fraise, fruits à pépins, raisin, cucurbitacées	0.2		
NALED	0.2	Fruits et légumes	0.1		
NAPROPAMIDE	0.1	Fruits à noyau et à pépins	0.1		
NEBURON	0.05	Légumes	0.5		
NITROFENE	0.1	Fruits à pépins	0.05		
NITROTHALE-ISOPROPYL	1	Abrioot, pêche, pomme, prune	0.05		
NORFLURAZONE	0.2	Fruits à noyau, pomme, raisin, melón	0.05		
NUARMOL	0.05	Banane	0.4		
OFURACE	1	Raisin	0.2		
OMETHOATE	0.4	Artichaut, endive	0.1		
	0.2	Autres fruits et légumes	0.1		
	0.1	Agrumes, bates, cerise, épinard, légumes-racines	12		
ORTHOPHENYLPHENATE DE SODIUM, ORTHOPHENYLPHENOL	0.02	Agrumes	0.02		
ORYZALIN	0.05	Fruits à noyau et à pépins, kiwi, raisin	0.05		
OXADIAZON		Fruits			

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les fruits et légumes

Produit	Teneur maximale	Substance	Produit	Teneur maximale	Substance
PYRIDAFENTHION	1	Raisin	TRIDEMORPHE	0.1	Banane
PYRIFENOX	0.05	Fruits à noyau, raisin	TRIFLUMURON	1	Poire, pomme
PYRIMICARBE (y compris les desméthyl et l'analogue méthyliaminé)	0.5	Fruits et légumes	TRIFLURALINE	0.05	Artichaut, carotte, chou, oignon, tomate
PYRIMIPHOS-ETHYL (y compris l'analogue oxydé et le N-déséthyl)	0.01	Fruits et légumes		0.01	Pois
PYRIMIPHOS-METHYL (y compris l'analogue oxydé et le N-déséthyl)	2	Fruits et légumes	TRIFORINE (déterminé en Chloral exprimé en Triforine)	1	Fruits et légumes
QUINTOZENE	0.5	Endive, salade	VAMIDOTHION (y compris les suloxyde et sulfone exprimés en Vamidothion)	0.5	Fruits à pépins
QUIZALOFOP-ETHYL	0.05	Baies, petits fruits, pêche, pomme, carotte, épinard, légumes-bulbes, légumes-tiges, lentilles, salade, tomate		0.05	Autres fruits, légumes
ROTENONE	0.05	Fruits et légumes	VINCHLOZOLINE (Σ de Vinchlorzoline et de tous les métabolites se dégradant en 1, 5, dichlorozoline exprimés en Vinchlorzoline)	10	Kiwi
SETHOXYDIME	0.5	Fruits et légumes		5	Aitelle, fraise, fruit de ronces, raisins, laitue et similaires
SIMAZINE	1	Asperge		3	Solanacées
SOUFRE	50	Cassis, framboise, fruits à pépins, raisin, maïs doux		2	Abricot, pêche, chou chinois, endive, haricot, pois
SULFOSATE	0.1	Fruits et légumes		1	Fruits à pépins, cucurbitacées, légumes-bulbes
SULFOTEP	0.2	Fruits, autres légumes		0.5	Cerise
2, 4, 5, T	0.1	Champignon		0.05	Autres fruits et légumes
TAU-FLUVALINATE	0.05	Fruits et légumes			
	1	Laitue et autres salades			
	0.5	Poivreaux, raisin			
	0.2	Fruits à pépins			
	0.1	Abricot, pêche, tomate			
	0.02	Carotte, chou-fleur, choux pommés, melon, pois			
TEBUCONAZOLE	0.05	Asperge			
TEBUFENPYRAD	0.2	Pomme			
TECNAZENE	0.3	Endive, salades			
TEFLUBENZURON	0.5	Pois, pomme			
TEPP	0.01	Fruits et légumes			
TERBUROS (y compris le dérivé oxydé, les sulfoxyde et sulfone exprimés en Terbuos)	0.02	Banane			
TERBUMETON	0.1	Raisin			
TERBUTHYLAZINE	0.1	Raisin			
TERBUTHRYNE	0.02	Pois			
TETRACHLORVINPHOS	2	Fruits			
	0.5	Légumes			
TETRADIFON	2	Fruits à noyau et à pépins, raisin			
TETRASUL	0.2	Cucurbitacées			
THIABENDAZOLE	6	Agrumes			
	3	Banane			
	0.05	Endive			
THIODICARB (y compris le MéthomyI et son oxime exprimés en Thiodicarb)	2	Salade			
	1	Raisin			
	0.5	Autres légumes			
THIOPHANATE-METHYL (exprimé en Carbenazime)	2	VOIR BENOMYL			
TOLYFLUANIDE	0.2	Fruits à pépins			
TRALOMETHRINE	0.1	Raisins, pois			
	2	Pêche, choux pommés			
TRIADIMEFON	1	Auunas			
	2	Autres fruits, cucurbitacées			
TRIAZIMENOL	1	Ananas			
	1	Abricot, prune, melon			
	0.1	Banane, raisin			
TRIFLALATE (y compris Diallate et exprimé en Triallate)	0.1	Fruits et légumes			
TRICHLORFON	0.5	Fruits à pépins, légumes			

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Pommes de terre

ANNEXE II

B) Teneurs Maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg) dans les Pommes de Terre destinées à la Consommation Humaine

ACEPHATE	0.02	
AMINOTRIAZOLE	0.05	
ATRAZINE	0.1	
BENLAXYL	0.02	
BETACYFLUTHRINE	0.05	
BINAPACRYL	0.05	
BROMOPHOS-ETHYL	0.05	
BROMURE DE METHYLE	0.05	
CAMPHECHLORE	0.1	
CAPTAFOL	0.02	
CHLOROTHALONIL	0.01	
CHLOROPHAME (y compris Propiame exprimé en Chlorprophame)	0.5	Pommes de terre épluchées
CHLORPYRIPHOS-ETHYL	0.05	
CHLORPYRIPHOS-METHYL	0.05	
CYCLOXYDIME	1	
CYMOXANIL	1	
CYPERMETHRINE	0.05	
DDT (y compris des isomères pp'-DDT, op'-DDT, pp'-DDE, pp'-DDE)	0.05	
DELTAMETHRINE	0.05	
DIBROMURE D'ETHYLENE	0.01	
DICHLORPROP	0.05	
DIOSEBE	0.05	
DIOXATHION	0.05	
DIQUAT	0.05	
DITHIOCARBAMATES (Ethyène bis (Dithiocarbamates) seulement ; exprimés en Disulfure de Carbone)	0.05	
ENDRINE (y compris de Endrine et Deltacéodrine)	0.01	
ESFENVALERATE	0.05	
ETHOPROPHOS	0.01	
FENCHLORPHOS (y compris l'analogue oxydé)	0.01	
FENTROTHION	0.01	
FENVALERATE (y compris des isomères)	0.05	
FLUAZIFOP-P-BUTYL	0.1	
FLUROCHLORIDONE (cette dénomination remplace FLUROCHLORIDONE)	0.05	
FURATHIOCARB (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarbofuran exprimés en Carbofuran)	0.5	
GLUFOSINATE	0.5	
GLYPHOSATE	0.1	
HEPTACHLORE (y compris l'analogue oxydé)	0.01	
HYDRAZIDE MALEIQUE (Hydrazide maléique libre et conjugué exprimés en Hydrazide maléique)	50	Pomme de terre de conservation
IMAZALIL	1	Pomme de terre primeur
IPRODIONE	5	Pomme de terre de conservation
LAMBDA-CYHALOTHRINE	0.02	Pomme de terre primeur
	0.01	

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Pommes de terre

METHAMIDOPHOS	0.01	
METRIBUZINE	0.1	
OFURACE	0.05	
OXADIXYL	0.1	
PERMETHRINE (y compris des isomères)	0.05	
PROCYMIDONE	0.02	
PROPAMOCARBE	0.5	
PROPAQUAZAFOP	0.05	
PROPHAME (avec Chlorprophame exprimé en Chlorprophame)	0.5	Pommes de terre épluchées
PYRIMICARBE (y compris le desméthyl et l'analogue méthylamine)	0.02	
QUINALOFOF-ETHYL	0.05	
2,4,5 T	0.05	
TEPP	0.01	
THIABENDAZOLE	3	
	0.1	Pommes de terre entières lavées et pelées
VINCHLOZOLINE (y compris de Vinchlozoline et de tous ses métabolites se dégradant en 3, 5-Dichloroaniline, exprimés en Vinchlozoline)	0.05	

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

ANNEXE II

C) Teneurs Maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg) dans les Céréales destinées à la Consommation Humaine

ACEPHATE	0.02	Céréales
ACIDE CYANHYDRIQUE	15	Autres céréales
ACLONIFEN	5	Riz
ALACHLORE	0.02	Mais
ALDRINE et DIELDRINE	0.05	Mais
isolément ou ensemble exprimées en Dieldrine	0.01	Céréales
AMIDOSULFURON	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
ANILAZINE	1	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
ATRAZINE	0.05	Mais
BENAZOLINE-ETHYL	0.1	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
BENFURACARBE	0.2	Mais
BENOMYL, CARBENDAZIME, THIOPHANATE-METHYL (somme exprimée en Carbendazime)	0.5	Orge
BENOXACOR	0.1	Autres céréales
BENSULFURON-METHYL	0.02	Mais
BENSULTAP	0.05	Riz
BENTAZONE	0.02	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
BETACYFLUTHRINE	0.1	Mais
BIFENOX	0.01	Céréales
BIFENTHRINE	0.01	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
BROMOXYNIL	0.1	Céréales
BROMUCONAZOLE	0.05	Mais
BROMURE DE METHYLE	0.2	Autres céréales
BROMURES INORGANIQUES exprimés en ions Bromure	0.05	Orge
CAPTAFOL	0.1	avoine, blé, sarrasin, seigle, triticale
CARBARYL	50	Céréales (grains)
CARBENDAZIME	0.1	Farines, semoules, sons de céréales
CARBOFURAN	0.05	Farines, semoules, sons de céréales
(y compris le 3-hydroxy-carbofuran exprimé en carbofuran)	0.05	Céréales
CHLORMETHOXYFEN	1	Riz
CHLORDANE (Σ des isomères cis et trans)	0.1	Autres céréales
CHLORFENVINPHOS (Σ des isomères E et Z)	0.5	VOIR BENOMYL
CHLORMEQUAT	1	Mais
CHLOROTHALONIL	0.1	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
CHLORPYRIPHOS-ETHYL	0.01	Céréales
	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
	0.01	Autres céréales
	0.05	Céréales

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

CHLORPYRIPHOS-METHYL	2	Céréales
	0.5	Farine blanche
CHLORTOLURON	5	Son de blé
CLOPENTAZINE	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
CLOPYRALID	0.05	Mais
CYANAZINE	1	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
CYPERMETHRINE (Σ des isomères)	0.05	Céréales
CYPROCONAZOLE	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
DD.T (Σ des isomères)	0.05	Céréales
DELTAMETHRINE	1	Céréales
	0.2	Farine blanche de blé
	3	Son de blé
DIAZINON	0.05	Céréales
DIBROMURE D'ETHYLENE	0.01	Céréales
DICAMBA	0.05	Mais
DICHLORPROP	0.05	Céréales
DICHLORVOS	2	Céréales
DICLOBUTRAZOL	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
DICLOFOP-METHYL	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
DICOFOL	0.02	Mais
DIELDRINE	0.02	VOIR ALDRINE
DIFENCONAZOLE	0.02	Céréales
DIFENZOQUAT	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
DIFLUFENICANIL	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
DIMETHENAMIDE	0.02	Mais
DINICONAZOLE	0.05	Céréales
DINOTERBE	0.02	Mais
DIQUAT	1	Blé
DITHIOCARBAMATES	0.05	Céréales
exprimés en Disulfure de Carbone	0.2	Mais
ENDOSULFAN (Σ des isomères α et β et sulfate d'Endosulfan)	0.1	Autres céréales
ENDRINE (Σ de Endrine et Deltacétendrine)	0.01	Céréales
EPOXICONAZOLE	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
ETEPHON	0.02	Céréales
ETHYRIMOL	0.1	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
FENARIMOL	0.2	Blé
FENBUCONAZOLE	0.02	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
FENCLORIM	0.05	Riz
FENOXAPOP-P-ETHYL	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
FENPROPIDINE	0.1	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
FENPROPIMORPHE	0.1	Céréales
FENVALERATE (Σ des isomères)	0.05	Céréales
FLUORGLICOPHENE	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
FLUROCHLORIDONE	0.05	avoine, blé, org. sarrasin, seigle, triticale
FLUROXYPYR	0.1	Céréales
FLUSILAZOLE	0.05	Céréales
FLUTRIAFOL	0.1	Autres céréales
	0.05	Mais
FURATHIOCARBE (y compris Carbofuran exprimé en Furathiocarbe)	0.5	Mais
GAMMA-HCH	0.1	Céréales
GLUFOSINATE	0.5	Mais
GLYPHOSATE	20	avoine, org. Blé, seigle, triticale
	5	Autres céréales
	0.1	Farine blanche
	2	

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Céréales

HCH (Σ des isomères α et β)	0.02	Céréales
HEPTACHLORE (y compris l'analogue oxydé)	0.01	Céréales
HEXACHLOROBENZENE	0.01	Céréales
HEXACONAZOLE	0.01	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
HEXYTHIAZOX	0.2	Mais
IMAZALIL	0.02	Céréales
IMAZAMETHABENZ	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
IMAZAQUINE	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
IMDACLOPRIDE	0.1	Mais
IOXYNIL	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
IPRODIONE	0.5	Blé
	0.05	Orges, riz
	0.02	Autres céréales
ISOPROTURON	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
ISOXABEN	0.01	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
LAMBDA-CYHALOTHRINE	0.01	Céréales
MALATHION (y compris le dérivé oxydé)	8	Céréales
	2	Farines
MECOPROP	0.05	Blé
MEPIQUAT	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
METHABENTHIAZURON	0.1	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
METHAMIDOPHOS	0.01	Céréales
METSULFURON-METHYL	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
NICOSULFURON	0.01	Mais
OXYDEMETON-METHYL	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
PENDIMETHALINE	0.05	Céréales
PERMETHRINE (Σ des isomères)	2	Autres céréales
	0.2	Mais
	0.05	Mais
PHORATE		
PHOSAMETINE (Σ de Phosaméline et Glyphosate exprimée en Glyphosate)		
PHOSPHAMIDON (Σ des isomères E et Z et du N-déséthyl)	0.05	Céréales
PHOSPHURE D'HYDROGENE	0.1	Céréales
	0.01	Farines, semoules, sons de céréales
	0.1	Céréales
PHOXIME		
PIPERONYL-BUTOXIDE	10	Céréales
PRETILACHLORE	0.05	Riz
PROCHLORAZ (y compris le 2,4,6 trichlorophénoïl exprimé en Prochloraz)	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
PROCYMIDONE	0.05	Céréales
PROPENOFOS	0.05	Mais
PROPARGITE	0.05	Mais
PROPICONAZOLE	0.05	Mais
PROSULFOCARBE	0.02	Avoine, maïs, orge
PYRAZOPHOS	0.02	Blé, sarrasin, seigle, triticale
PYRETHRES	0.2	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
PYRIMICARBE (y compris le desméthyl et l'analogue Méthylaminé)	3	Céréales
PYRIMIPHOS-METHYL (y compris l'analogue oxydé et le N-déséthyl)	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
	5	Céréales
	10	Son de blé
	2	Farine complète
	1	Farine blanche
	0.05	Riz
	0.05	Mais
QUINCLORAC		
RIMSULFURON		

SULFOSATE (Σ de Sulfosate et Glyphosate exprimés en Glyphosate)		
SULFURE DE CARBONE	0.1	Céréales
TAU-FLUVALINATE	0.01	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
TEBUCONAZOLE	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
TEFLUTHRINE	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
TERBUTHYLAZINE	0.1	Mais
TETRACHLORURE DE CARBONE	0.1	Céréales
TETRACONAZOLE	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
THIFENSULFURON-METHYLE	0.1	Mais
	0.02	Autres céréales
THIOPHANATE-METHYL (exprimé en Carbendazime)		
TRALOXYDIME	0.02	VOIR BENOMYL
TRALOMETHRINE	0.2	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
TRIAJOMEFON	0.1	Céréales
TRIAJIMENOL	0.1	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
TRIALATE (y compris Diallate exprimé en Trialiate)		
	0.05	Blé
	0.01	Orge
	0.02	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
	0.1	Céréales
	1	Riz
TRIASULFURON		
TRICHLORFON		
TRICLOPYR		
TRIDEMORPHE		
TRINEXAPAC-ETHYL (y compris l'acide)	0.05	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
VINCHLOZOLINE (Σ de Vinclozoline et de ses métabolites exprimés en Vinclozoline)	0.2	Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale
	0.05	Céréales

VOIR GLYPHOSATE

Céréales	
Céréales	
Céréales	
Farines, semoules, sons de céréales	
Céréales	
Céréales	
Riz	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Mais	
Mais	
Avoine, maïs, orge	
Blé, sarrasin, seigle, triticale	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Son de blé	
Farine complète	
Farine blanche	
Riz	
Mais	

VOIR GLYPHOSATE

Céréales	
Céréales	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Mais	
Céréales	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Mais	
Autres céréales	
VOIR BENOMYL	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Blé	
Orge	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	
Riz	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Avoine, blé, orge, sarrasin, seigle, triticale	
Céréales	

ANNEXE II

D) Teneurs Maximales en Résidus de Pesticides (en mg/kg) dans les Autres Produits Végétale destinés à la Consommation Humaine

ACEPHATE	0.1	Thé
ACFLUORFENE-SODIUM	0.02	Graines oléagineuses
ACLONIFEN	0.02	Soja
ALACHLORE	0.02	Tourmesol
ALDICARBE (y compris les sulfone et sulfoxyde exprimés en Aldicarb)	0.05	Soja
ALDRINE et DIELDRINE	0.02	Tourmesol
AMINOTRIAZOLE	0.1	Thé
ATRAZINE	0.05	Houblon, thé
BENFURACARBE (y compris le Carbofuran et le 3-Hydroxycarbofuran exprimés en Benfuracarb)	0.1	Graines oléagineuses, houblon, thé
BENOMYL, CARBENDAZIME, THIOPHANATE-METHYL (y exprimé en Carbendazime)	0.2	Colza, tourmesol
BENSULTAP	0.2	Soja
BENTAZONE	0.1	Autres Graines oléagineuses, thé
BETACYFLUTHRINE	0.02	Colza, tourmesol
BIFENTHRINE	0.05	Soja
BINAPACRYL	0.05	Colza
BROMOPHOS-ETHYL	0.02	Tourmesol
BROMURE DE METHYLE	0.1	Houblon, thé
CAMPHECHLORE	0.1	Graines oléagineuses
CAPTAFOL	0.1	Houblon, thé
CARBENDAZIME	0.05	Graines oléagineuses
CARBETAMIDE	0.1	Houblon, thé
CARBOFURAN	0.5	Graines oléagineuses
CARTAP	0.2	Houblon, thé
CHLORDANE (y compris les isomères cis et trans)	20	Graines oléagineuses
CHLOROTHALONIL	0.02	Houblon, thé
CHLORPYRIPHOS-ETHYL	0.1	Thé
CHLORPYRIPHOS-METHYL	0.01	Graines oléagineuses
CLOFENTEZINE	0.1	Thé
CLOMAZONE	0.05	Graines oléagineuses
	0.1	Houblon, thé
	0.05	Graines oléagineuses
	0.05	Soja
	0.05	Colza

CLOPYRALID	0.2	Colza
CYCLOXYDIME	1	Colza, soja
	0.5	Tourmesol
CYFLUTHRINE	0.05	Colza, tourmesol
CYPERMETHRINE (y des isomères)	30	Houblon
	0.2	Colza, coton, lin, pavot, sésame, tourmesol
	0.05	Autres graines oléagineuses
DDT (y des isomères)	0.2	Thé
DELTA METHRINE	0.05	Graines oléagineuses, houblon
	5	Houblon, thé
	0.1	Colza
	0.05	Fèves de cacao, autres graines oléagineuses
DIBROMURE D'ETHYLENE	0.1	Thé
DICHLORPROP	0.01	Graines oléagineuses, houblon
	0.1	Houblon, thé
DIELDRINE	0.05	Graines oléagineuses
DIETHION (y compris l'analogue oxydé)	2	VOIR ALDRINE
DIFENOCANAZOLE	0.1	Thé
	0.05	Colza
DIMETHIPIN	0.05	Tourmesol
DIMETHOATE	0.2	Tourmesol
DINOSÈBE	0.2	Thé
	0.1	Houblon, thé
DIOXATHION	0.05	Graines oléagineuses
	0.1	Houblon, thé
	0.05	Graines oléagineuses
DIQUAT	0.2	Tourmesol
	0.1	Soja
DITHIOCARBAMATES (exprimés en Disulfure de carbone)	25	Houblon
	0.1	Graines oléagineuses, thé
DITHIOMETON (y compris les sulfoxyde et sulfone exprimés en Dithiométon)	0.02	Tourmesol
ENDOSULFAN (y des isomères α et β et sulfate d'Endosulfam)	30	Thé
ENDRINE (y de Endrine et Deltacendriline)	0.1	Houblon
	0.01	Graines oléagineuses, thé
ETEPHON	0.05	Colza, tourmesol
FENBUCONAZOLE	0.02	Colza
FENCHLORPHOS	0.02	Houblon, thé
(y compris l'analogue oxydé)	0.1	Graines oléagineuses
FENTINE-ACETATE,	0.01	
FENTINE HYDROXYDE	0.1	Fèves de cacao
(exprimés en hydroxyde)	5	Houblon
FENVALERATE (y des isomères)	0.1	Graines oléagineuses
FLUAZIFOP-P-BUTYL	0.1	Colza, soja, tourmesol
FLUORCHLORIDONE	0.05	Tourmesol
FLUSILAZOLE	0.05	Colza, tourmesol
FLUTRIAFOL	0.05	Colza, soja, tourmesol
FURATHIOCARB (y compris Carbofuran et le 3- Hydroxycarbofuran exprimés en Furathiocarb)	0.5	Tourmesol
	0.02	Soja
GAMMA-HCH	0.2	Thé
GLUFOSINATE	0.05	Tourmesol
GLYPHOSATE	0.5	Soja
	10	Colza, lin
	0.1	Autres graines oléagineuses, houblon, thé
HALOXYFOP-(2-ETHOXY-ETHYL)	0.1	Colza, tourmesol

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Autres Produits d'Origine Végétale

TEPP		
TERBUFOS (y compris le dérivé oxydé, les sulfoxyde et sulfone exprimés en Terbufos)	0.02 0.01 0.05	Houblon, thé Graines oléagineuses Colza, soja, tournesol
THIOPHANATE-METHYL (exprimé en Carbendazime)	0.2	VOIR BENOMYL Colza
TRALOMETHRINE	0.05	Tournesol
TRIALATE (y compris Diallylate exprimé en Triallate)	0.02 5	Colza Houblon
TRIFORINE	40	Houblon
VINCHLOZOLINE (Σ de Vinclozoline et de ses métabolites exprimé en Vinclozoline)	1 0.5 0.1 0.05	Colza Huile de colza Thé Autres graines oléagineuses

Teneurs maximales en résidus de pesticides dans les Autres Produits d'Origine Végétale

HALOXYFOP-R-METHYL	0.1	Colza, tournesol
HCH (Σ des isomères α et β)	0.2	Thé
HEPTACHLORE (y compris l'analogue oxydé)	0.01	Graines oléagineuses, houblon
HEXACHLOROBENZENE	0.01	Thé
HYDRAZIDE MALEIQUE (Hydrazide maléique libre et conjugué exprimés en Hydrazide Maléique)	1	Graines oléagineuses, houblon, thé
IMAZALIL	0.1 0.02 0.05 0.5	Houblon, thé Graines oléagineuses Tournesol Colza
IMAZAMETHABENZ	0.1	Houblon, thé, tournesol
IPRODIONE	0.02	Autres graines oléagineuses
ISOPHENPHOS (Y compris l'analogue oxydé)	0.1	Colza, tournesol
ISOXABEN	0.02	Colza
LAMBDA-CYHALOTHRINE	0.02 0.01 10	Soja Colza, tournesol Tournesol
MERQUAT	10	
MERCAPTODIMETHUR (y compris les sulfoxyde et sulfone exprimés en mercaptodiméthur)	0.1	Colza
METAZACHLORE	0.05	Houblon
METHAMIDOPHOS	2	Coton, thé
METOLACHLORE	0.1	Autres graines oléagineuses
METRIBUZINE	0.05	Soja
OMETHOATE	0.1	Soja
OXADIAZON	0.05	Thé
PACLOBUTRAZOL	0.02	Soja
PARAQUAT	0.02	Tournesol
PENDIMETHALINE	0.1	Colza
PERMETHRINE (Σ des isomères)	0.1 0.05 0.05	Houblon, thé Graines oléagineuses Tournesol
PHORATE	0.2	Coton
PHOSETHYL-ALUMINIUM. Les valeurs entre parenthèses concernent l'Acide Phosphoreux (exprimé en éthyl-phosphite)	0.1	Arachide, colza, moutarde
PHOXIME	120 (1000)	Autres graines oléagineuses Colza, tournesol
PICLORAME	0.05	Houblon
PROCHLORAZ (y compris le 2,4,6 trichlorophénoI exprimé en Prochloraz)	0.1	Colza
PROCYMIDONE	1 0.5 0.05	Huile de tournesol Tournesol Colza
PROPAQUIZAFOP	5	Huile de colza
PROFARGITE	1	Colza, soja, tournesol
PROPYZAMIDE	0.1	Houblon, thé
PYRIDATE	0.05	Autres graines oléagineuses
QUICALOFOP-ETHYL 2,4,5 T	0.05	Colza
TAU-FLUVALINATE	10	Houblon
TEBUCONAZOLE	0.02	Soja
TEFLUTHRINE	0.05	Soja
	0.02	Colza
	0.05	Soja
	0.05	Colza
	0.05	Soja
	0.05	Colza
	0.05	Soja
	10	Houblon
	0.02	Graines oléagineuses, houblon, thé
	0.05	Houblon
	0.05	Colza, tournesol
	0.02	Colza
	0.02	Tournesol

ANNEXE III METHODE DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

1) Objet et domaine d'application

Les échantillons destinés aux contrôles officiels de la teneur en résidus de pesticides sur et dans les produits d'origine végétale sont prélevés conformément aux modalités indiquées ci-après. Les échantillons finals et de laboratoire ainsi obtenus sont considérés comme représentatifs des lots. La conformité des lots, en ce qui concerne toute teneur maximale fixée selon les dispositions de la présente délibération, est déterminée en fonction des teneurs trouvées dans les échantillons finals de laboratoire.

2) Définitions

2.1. Lot
Quantité identifiable de produits ayant des caractéristiques présumées uniformes.

2.2. Echantillon élémentaire
Quantité prélevée en un point du lot.

2.3. Echantillon global
Ensemble des échantillons élémentaires prélevés sur le même lot.

2.4. Echantillon final
Echantillon global ou partie représentative de celui-ci, obtenue par réduction.

2.5 Echantillon de laboratoire
Echantillon destiné au laboratoire. Partie représentative de l'échantillon final.

3) Mode d'échantillonnage

3.1 Produit à échantillonner
Tout lot à analyser fait l'objet d'un échantillonnage séparé.

3.2. Précautions à prendre
Au cours de l'échantillonnage et de la préparation de l'échantillon de laboratoire, des précautions doivent être prises afin d'éviter toute altération pouvant modifier la teneur en résidus, affecter les analyses ou la représentativité de l'échantillon de laboratoire.

3.3. Echantillons élémentaires
Dans la mesure du possible, prélever ceux-ci en divers points du lot. Signaler toute dérogation à cette règle dans le procès-verbal prévu au point 4. Les produits qui sont totalement ou fortement détériorés ne doivent pas être échantillonnés. L'ensemble des échantillons élémentaires ne doit jamais être inférieur à la quantité exigée pour les échantillons de laboratoire visés au point 3.6.

3.3.1. Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever
est indiqué dans le tableau A ci-dessous. Prélever, si possible, des échantillons de même importance.

TABLEAU A	
POIDS DU LOT (en kg)	NOMBRE MINIMAL D'ECHANTILLONS élémentaires à prélever
inférieur à 50	3
de 50 à 500	5
supérieur à 500	10

3.3.2. Lorsqu'il s'agit de produits congelés ou si l'agent
habilité à l'échantillonnage ignore le poids du lot ou encore si celui-ci ne peut être convenablement estimé, le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever peut, par dérogation au point 3.3.1, être déterminé conformément au tableau B ci-dessous :

TABLEAU B	
NOMBRE D'EMBALLAGES ou NOMBRE MINIMAL d'EMBALLAGES d'UNITES contenus dans le lot	GES ou d'UNITES à prélever de 1 à 25 de 26 à 100 supérieur à 100
1	1
5	5
10	10

3.4. Préparation de l'échantillon global.
L'échantillon global est obtenu par mélange des échantillons élémentaires.

3.5. Préparation de l'échantillon final.
L'échantillon global peut être utilisé tel quel comme échantillon final. Si l'échantillon global est trop important, l'échantillon final peut être préparé à partir de ce dernier par une méthode de réduction appropriée. Partager, par exemple, l'échantillon en quatre, selon les diagonales, éliminer deux quarts opposés, mélanger le reste, partager à nouveau en quatre et poursuivre les opérations jusqu'à obtention de la quantité requise. L'application de cette méthode ne doit toutefois pas amener à couper ou à diviser les fruits ou les légumes eux-mêmes.

3.6. Préparation de l'échantillon de laboratoire.
L'échantillon final doit si possible être soumis tel quel au laboratoire pour analyse. Si l'échantillon final est trop important pour être soumis au laboratoire, un échantillon représentatif doit être préparé.

La taille minimale de l'échantillon de laboratoire doit être la suivante :
Produits légers ou de petite taille (poids unitaire jusqu'à 25 grammes) : 0,5 kg
exemples : petits fruits, champignons, pois, olives, herbes de cuisine, etc...
Produits de taille moyenne (poids unitaire compris entre 25 et 250 grammes) : 1 kg (au moins 10 unités)
exemples : pommes, oranges, carottes, tomates, pommes de terre
Produits de grande taille (poids unitaire supérieur à 250 grammes)
exemples : chou, melons, concombres
Céréales et produits céréaliers 1 kg

4) Conditionnement et envoi des échantillons finals.

Placer chaque échantillon de laboratoire dans un récipient propre, en matériel inerte, le protégeant convenablement contre tout facteur de contamination et tout dommage pouvant résulter du transport. Etiqueter et sceller ensuite le récipient de façon qu'il soit impossible de l'ouvrir ou de détacher l'étiquette sans détériorer le scellé. Comme au point 3.2., prendre également toutes les précautions nécessaires pour éviter toute modification de la composition de l'échantillon de laboratoire pouvant survenir au cours du transport ou du stockage.

Pour chaque prélèvement d'échantillons, établir un procès-verbal d'échantillonnage permettant d'identifier sans ambiguïté le lot échantillonné et donner la date et le lieu de l'échantillonnage ainsi que toute information supplémentaire pouvant être utile à l'analyste.